

COMMUNE DE CERVON PV du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an 2026, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cervon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Joël GRAILLOT, doyen de la séance.

M. GRAILLOT a procédé à l'appel des conseillers.

Présents : Fabien SANSOIT, Catherine SAUVAT, Jacques MARTIN, Monique LANTIER, Pascal BERTIN, Mélodie GIRARD, Alexandre SAINT-JOST, Karine FICHOT, Joël GRAILLOT, Laure COQUARD, Clément NOGRETTE, Fanny JEANNIN, Marc LARÇON, Julia ROUSSEAU, Nicolas BOITEUX,

Quorum : calcul du quorum $15:2=8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur). (Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. Clément NOGRETTE est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- Désignation des délégués communautaires
- Élections des représentants auprès des organismes et syndicats de communes

Approbation du procès-verbal du 19 février 2026

Mme SAUVAT donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026.

Le procès verbal est validé.

VOTE pour : 13 contre : 0 abstentions : 2

I – Election du maire

M. Graillet rappelle les règles concernant cette élection : « en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

- **Désignation de 2 assesseurs :** M. Jacques MARTIN et Mme Monique LANTIER
- **Désignation de 2 scrutateurs :** Mme Fanny JEANNIN et Mme Laure COQUARD

Candidat au poste de maire : Fabien SANSOIT

Les conseillers sont appelés un par un pour voter, à **bulletin secret, avec mention du nom et du prénom du candidat.**

Dépouillement par les assesseurs, résultats du scrutin :

15 bulletins comptés, 15 votants

Fabien SANSOIT : 12 voix

Votes blancs : 3

M. Fabien SANSOIT a été proclamé maire et immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Fabien SANSOIT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

II – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

M. Fabien SANSOIT rappelle les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT ; « la commune doit disposer au minimum d'un adjoint, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints maximum ».

M. SANSOIT propose un nombre de 3 adjoints au maire ;

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à trois le nombre des adjoints au maire.**

M. Marc LARÇON demande sur quels critères M. le Maire a fixé le nombre d'adjoints.

M. SANSOIT répond que trois adjoints permettent une meilleure répartition du travail et des tâches, une proximité plus forte avec les administrés. Cette organisation a fait ses preuves jusqu'à présent. M. SANSOIT étant toujours en activité, il rappelle qu'il est important en cas de besoin de pouvoir déléguer à des personnes plus disponibles comme des retraités.

M. LARÇON demande si tous les adjoints seront retraités, M. SANSOIT répond que ce sera le cas pour certains.

M. SANSOIT rappelle les règles de la loi du 21 mai 2025 « qui étend le scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints des communes de moins de 1 000 habitants sont désormais élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

- **Désignation de 2 assesseurs** : M. Pascal BERTIN et Mme Karine FICHOT
- **Désignation de 2 scrutateurs** : Mme Fanny JEANNIN et Mme Laure COQUARD

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt des listes de candidats auprès du maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste avait été déposée.

Sont candidats aux postes d'adjoints au maire, selon la liste suivante :

1^{er} adjoint : M. Jacques MARTIN

2^{ème} adjointe : Mme Catherine SAUVAT

3^{ème} adjoint : M. Joël GRAILLOT

Les conseillers sont appelés un par un pour voter, à **bulletin secret, avec mention du nom et du prénom du candidat.**

Dépouillement par les assesseurs, résultats du scrutin :

15 bulletins comptés, 15 votants

La liste de candidats obtient 12 voix. Votes blancs = 3

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MARTIN : M. MARTIN Jacques, Mme SAUVAT Catherine , et M. GRAILLOT.

M. le Maire présente le conseil municipal dans l'ordre du tableau:

1. Fabien SANSOIT (*maire*)
2. Jacques MARTIN (*1^{er} adjoint*)
3. Catherine SAUVAT (*2^{ème} adjointe*)
4. Joël GRAILLOT (*3^{ème} adjoint*)
5. Monique LANTIER
6. Pascal BERTIN
7. Laure COQUARD
8. Karine FICHOT
9. Alexandre SAINT JOST
10. Mélodie GIRARD
11. Fanny JEANNIN
12. Clément NOGRETTE
13. Marc LARÇON
14. Julia ROUSSEAU
15. Nicolas BOITEUX

M. le Maire rappelle que, chacun des conseillers est élu par les habitants, et pour les habitants. Quelles que soient les positions et oppositions de chacun, les conseillers municipaux travaillent ensemble, dans un but d'intérêt général et dans une atmosphère la plus courtoise possible.

Chaque conseiller reçoit un exemplaire de la charte de l'élu local et une copie du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du CGCT.

M. Fabien SANSOIT donne lecture de l'introduction et des 14 articles de la charte.

III – Désignation des délégués communautaires

Les délégués communautaires, au nombre de 4, sont désignés dans l'ordre du tableau, à savoir :

1. *Fabien SANSOIT*
2. *Jacques MARTIN*
3. *Catherine SAUVAT*
4. *Joël GRAILLOT*

M. le Maire donne lecture des règles de désignation des délégués communautaires.

Suite aux démissions consécutives pour ce mandat communautaire de M. Jacques MARTIN, M. Joël GRAILLOT et dans l'ordre du tableau de Mme Monique LANTIER, Mme Laure COQUARD et Mme Karine FICHOT, **il en résulte la désignation des délégués communautaires suivants :**

- 1. Fabien SANSOIT**
- 2. Catherine SAUVAT**
- 3. Pascal BERTIN**
- 4. Alexandre SAINT-JOST**

Les courriers de démissions seront adressés au président de la CCTBC dès ce soir.

Pas de questions.

IV – Désignation des représentants de la commune auprès des syndicats de communes

- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Corbigny

Le conseil municipal décide :

DE DESIGNER pour représenter la commune de Cervon pour siéger au SIAEP de Corbigny :

- Jacques MARTIN
 - Pascal BERTIN
 - Mélodie GIRARD (suppléante)
- Désignation des délégués au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan et au comité de bassin versant Cure-Yonne

Le conseil municipal décide :

DE DESIGNER pour représenter au Parc naturel régional du Morvan

- Fabien SANSOIT (titulaire syndicat mixte)
 - Fanny JEANNIN (suppléante syndicat mixte)
 - Pascal BERTIN (Gemapi)
 - Laure COQUARD (Gemapi suppléante)
 - Clément NOGRETTE (Référént Bois Forêt)
- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d' Energies, d' Equipement et d'Environnement de la Nièvre

Le conseil municipal décide :

DE DESIGNER pour représenter la commune de Cervon pour siéger au SIEEEN :

- Fabien SANSOIT (titulaire commission locale énergie)
- Catherine SAUVAT (titulaire commission locale énergie)
- Joël GRAILLOT (titulaire production électrique)
- Laure COQUARD (suppléante production électrique)
- Marc LARÇON (titulaire éclairage public)
- Julia ROUSSEAU (suppléante éclairage public)

M. le Maire soumet ces propositions à l'assemblée. M. Larçon indique qu'il prend acte de ces désignations telles qu'elles avaient été envisagées par la majorité sans consultation préalable de son équipe avant le conseil. M. Le Maire répond qu'il reste de nombreuses commissions à pourvoir au prochain conseil.

Date à venir :

- prochain conseil municipal : vendredi 27 mars 2026 à 20 h
- Vote du budget : mercredi le 15 avril 2026 à 20 h
- Installation du Conseil Communautaire : dimanche 12 avril à 8 h 30

La commission des finances doit se réunir deux fois préalablement au vote du 15 avril 2026, pour préparer le budget afin de le présenter au conseil.

Une réunion de la commission travaux est également à prévoir pour préparer les futures dépenses à intégrer dans le budget.

La séance est levée à 20h 55